

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 17 octobre 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 33 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. DESBENOIT Bernard, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. GROSDENIS Henri, Mme URBAIN Sandrine à M. LACROIX Jérémie, M. LAMARQUE Michel à M. JARSAILLON Philippe, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. CHIGNIER Bernard (Belleruche).

N°2024/N°165

OBJET : COHESION SOCIALE - MODIFICATION DE LA COMPETENCE PETIT ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Mme la Vice-présidente en charge de la cohésion sociale explique aux conseillers communautaires que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie de nouvelles obligations aux communes, en matière de petite enfance, à partir du 1er janvier 2025. Les quatre compétences qui s'imposeront progressivement peuvent être transférées en partie ou totalité à l'EPCI de référence, ce qui est le cas sur notre territoire qui a déjà la compétence petite enfance.

Ainsi, les quatre compétences sont :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

Ce travail de recensement est aujourd'hui mené par le Relais Petite Enfance (RPE), au travers d'un observatoire de la petite enfance. Ainsi, le RPE interroge annuellement les mairies sur leur nombre de naissance et recense le nombre de places en accueil collectif ou individuel. Un bilan annuel avec les structures et le RPE permet de mesurer les besoins des familles en fonction des demandes recensées sur l'année (enfant en situation de handicap, horaires atypiques, accueil d'urgence...).

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

C'est dans les missions du RPE que d'informer et accompagner les familles sur l'offre d'accueil. Il est donc primordial que les mairies orientent les familles sur le RPE.

Le Guide aux familles, édité en 2023, est un support complémentaire de cette information. Il est disponible dans toutes les mairies, les structures d'accueil collectif petite enfance et enfance jeunesse,

stock dans les points de distribution, prendre contact avec Lydie AUDET au Service Enfance Jeunesse)

Enfin, un guichet unique (portail numérique dédié au recueil des demandes d'accueil) est en cours d'installation et sera accessible aux familles début 2025

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil

L'observatoire de la petite enfance permet d'identifier les zones où l'offre d'accueil est insuffisante ainsi que les modalités d'accueil à favoriser. Cet outil est utilisé pour guider les porteurs de projets lors des guichets inter-partenariaux (instance rassemblant l'Infirmière Puéricultrice Accueil Petite Enfance de la PMI, la Chargée de Conseil et Développement CAF du territoire, la responsable du RPE, la Chargée de Coopération petite enfance, la Vice-présidente à l'Enfance Jeunesse et le maire de la commune concernée par le projet). Pour autant, aucune planification n'est faite sur le développement des modes d'accueil. Un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est donc à prévoir.

- Soutenir la qualité des modes d'accueil du territoire (individuel ou collectif public ou privé)

Plusieurs outils, à ce jour, sont à notre disposition pour soutenir cette qualité d'accueil :

Le financement En gestion directe du RPE / Via une convention d'objectifs des structures d'accueil collectif, en mode PSU / Une subvention, via une convention d'objectifs, des structures d'accueil collectif, en mode PAJE

Une subvention aux Assistants Maternels Agréés, sous certaines conditions, pour améliorer les conditions d'accueil : travaux, matériel pédagogique...

L'organisation de réunions de réseau, rassemblant les structures d'accueil collectif et le RPE et permettant d'aborder les problématiques rencontrées par chacun, de donner de l'information, de proposer et d'inviter à participer à des projets sur le territoire...

L'organisation de temps de formation pour les Assistants Maternels Agréés dont de l'Analyse des Pratiques Professionnelles, par le RPE

Un accès au prêt de jeux de la ludothèque facilité par la livraison des jeux dans toutes les structures d'accueil collectif y compris les MAM et à la Maison d'Assistants Maternelles. Un prêt de jeux gratuit pour les Assistants Maternels Agréés fréquentant les temps d'accueil collectif est également en place.

Aussi, afin de répondre au mieux à la nouvelle législation, il s'agira d'ajuster l'intérêt communautaire défini dans les statuts de la collectivité, pour y intégrer de façon détaillée, les quatre compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Valide la rédaction ci-dessous de l'intérêt communautaire de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les structures d'accueil collectif et individuel des jeunes enfants ou toutes autres structures d'accueil susceptibles d'être créées selon le schéma de développement défini tel que le Relais Petite Enfance et les Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant

A ce titre, l'EPCI est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et est qualifiée pour agir sur les quatre compétences définies dans le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

- Les Accueils de Loisirs extra scolaires agréés par les Services Départementaux de l'Etat, en charge des Accueils Collectifs de Mineurs, en complément du calendrier scolaire défini par le ministère de l'éducation nationale
- Les Accueils de Loisirs périscolaire du mercredi après la classe, agréés par les Services Départementaux de l'Etat, en charge des Accueils Collectifs de Mineurs, ainsi que l'organisation des transports pour s'y rendre.
- Les actions contribuant à l'amélioration qualitative des accueils périscolaires dès lors que l'action couvre l'ensemble du territoire (mise en place d'animations spécifiques, accompagnement et formation du personnel...)
- Les Accueils Jeunes agréés par les Services Départementaux de l'Etat, en charge des Accueils Collectifs de Mineurs
- La mise en place d'outil contribuant à l'information, à l'accompagnement et à l'écoute des jeunes
- La gestion d'une ludothèque intercommunale

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Beller Roche
M. Bernard CHIGNIER



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241017-2024-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 22/10/2024